Image not found or type unknown

Garde d enfant ma fille ne veut etre avec moi et son pere n en ve

Par **valoucrevette**, le **18/01/2014** à **05:03**

bonjour je suis divorcer j ai ma fille en garde avec moi depuis quatre ans . son comportement n ai plus accecptable pour moi . j ai contacter son papa pour qui la reprenne se qu il a fait pendant un moi et maintenan il me dit de me debrouiller avec alors que ma fille ne veut plus me voir. elle ma ecrit part message qu il ne fallai plus que je lui adresse la parole . donc comment faire . mon ex mari veut porter plainte contre moi pour mauvaise education. mon ami ne la veut plus cher lui car elle la voler elle a essayer de casser mon couple . elle ma voler de l argent a son papi aussi . je ne pourrai jamais lui pardonner . si son pere la reprend pas y a t il une solution. pouvez vous m aider merci beaucoup

Par **Visiteur**, le **21/01/2014** à **10:57**

appelez sos enfants en danger... je suppose qu'elle est mineure ?

Par **valoucrevette**, le **21/01/2014** à **17:45**

Merci beaucoup elle aurai seize ans dans trois moi

Par **SoWhat**, le **23/01/2014** à **00:10**

Bonsoir,
Je vous suggère dans un premier temps de tous vous réunir autour d'une table pour en parler afin de trouver ensemble une solution ainsi que des règles de vie acceptables pour "vivre ensemble" et l'accompagner dans les difficultés qu'elle traverse. Ensuite, peut-être faudrait-il qu'elle trouve un lieu où elle puisse s'exprimer librement sans être jugée. Peut-être vous, couple de parent, en ressentirez le besoin après avoir eu tous trois un échange avec un thérapeute.

Dans le cas où les choses ne s'amelioreraient pas, une autre solution consisterait sans doute à demander au juge des enfants une assistance éducative en milieu ouvert (AEMO). L’AEMO est une mesure de protection de l’enfant vivant dans son milieu familial qui intervient dès lors

que les conditions de vie de l’enfant sont susceptibles de le mettre en danger ou quand ses parents rencontrent des difficultés particulières dans leurs responsabilités éducatives. Cette mesure vous permettrait de rétablir la place éducative du couple parental et de renouer les liens familiaux dans vos couples respectifs. Limitée dans le temps, cette mesure devrait vous permettre, à vous parents, de retrouver les possibilités d’exercer votre autorité parentale sans contrôle.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés